

ANNEXE N° 14
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Premier ministre du
tel que modifié par l'arrêté du
(JORT n° du)

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne (annonces légales, réglementaires et judiciaires).

Objet de la Prestation : Publication d'une annonce de constitution ou de modification des statuts d'une association ou d'un parti politique.

Conditions d'obtention

- Le paiement s'effectue d'avance ou au comptant.
- Le bénéficiaire de la prestation doit se présenter lui-même ou par une personne dûment mandatée.

Pièces à fournir

- 1 - Le texte de l'annonce tiré en double exemplaire sur une imprimante ou dactylographié sur une feuille à part (le recto seulement), de format 21x29,7cm, ne portant ni ajouts ni corrections à la main, ni ratures, convenablement rédigé et lisible, comportant obligatoirement les indications suivantes (nom, objet et but de l'association – noms, prénoms et professions de ses fondateurs et ceux chargés de sa direction – sa catégorie et la date et le n° du reçu de dépôt), signé par l'annonceur et portant son cachet.
- 2 - Une traduction française conforme au texte arabe et répondant aux mêmes exigences indiquées au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3 - L'identité du déposant, le numéro et la date de sa C.I.N et éventuellement son numéro de téléphone.
- 4 - Copie de la déclaration de dépôt.
- 5 - Copie de l'arrêté de réduction des délais ou de l'arrêté d'autorisation signé par les autorités compétentes, s'ils existent.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 – Présentation de l'annonce pour comptage des lignes, après vérification de sa conformité aux conditions et exigences indiquées.	Guichet unique Radès	Dans l'immédiat
2 – Paiement du prix.	Guichet unique Radès (Caisse)	"
3 – Réception d'une facture comportant le code servant à identifier l'annonce en question, accompagnée d'un exemplaire de l'annonce portant le cachet du service commercial.	"	"
4 – Communication de la date et du numéro du journal officiel portant publication de l'annonce en question.	S/direction des publications officielles	Trois jours après le dépôt de l'annonce
5 – Impression et publication de l'annonce	Les services techniques	Quatre jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Délai d'obtention de la prestation

L'annonce est publiée dans un délai de 7 jours à compter du jour qui suit la date du dépôt de l'annonce ou de son arrivée au siège de l'Imprimerie Officielle.

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 59-154 du 7 novembre 1959, relative aux associations, telle que modifiée et complétée par la loi n° 88-90 du 2 août 1988 et la loi n° 92-25 du 2 avril 1992 et notamment ses articles 2, 4 et 6.
- Loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988, organisant les partis politiques, notamment ses articles 8, 9 et 11.

Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.